



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 mars 2016

4/16

Date d'affichage : 11/03/2016

PRÉFECTURE DU LOIRET

17 MAR. 2016

COURRIER 3

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 8 mars 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 1^{er} mars 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE.

Marçilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS à M. Dominique THENAULT, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à Mme Nicole BOILEAU, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT,

Absents excusés : Mme Véronique DALLEAU, M. Michel TATIN.

Secrétaire de séance : Mr Hervé NIEUVIARTS.

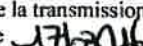
Objet : Installation d'un conseiller communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, et de la circulaire du 13 mars 2014, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Suite à la démission de Madame Michèle Cornery, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire, conformément aux dispositions précitées du Code électoral.

Le Conseil Communautaire A PRIS ACTE de l'installation comme Conseillère Communautaire de Madame Claire Minière, membre suivante sur la liste « Ligny, l'avenir ensemble ».

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

